

# CONTRAT DE RÉSERVATION

LesCanalous

À retourner à l'adresse suivante :

Les Canalous - Port de Plaisance - 71160 Digoin

ou par mail : resa@lescanalous.com

Tél. : 03 85 53 76 74

Site Web : [www.lescanalous.com/location-de-bateau-sans-permis-a-la-journee-a-digoin](http://www.lescanalous.com/location-de-bateau-sans-permis-a-la-journee-a-digoin)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Je souhaite réserver le bateau type Wanday électrique :

Les Canalous - Port de Plaisance - 71160 Digoin

La journée (9h30-18h) le .....

Le matin (9h30-13h30) le .....

L'après-midi (14h-18h) le .....

## Règlement

Prix de la location TTC :    €

Le règlement total est à effectuer à la réservation

Virement : CIC Roanne - RIB : 10096 18543 00061608701 43

IBAN : FR7610096185430006160870143 - BIC : CMCFRPP

Espèces     Chèque Vacances     Chèque bancaire

J'autorise à débiter l'acompte dès réception

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location inscrites au verso, les accepter et avoir plus de 18 ans.

Le ..... à .....

Signature



Accéder à la réservation en ligne  
en scannant le QR code suivant !

## WANDAY ÉLECTRIQUE HORAIRES ET TARIFICATIONS

### Journée

Horaires : 9h30-18h

269€\*

### 1/2 journée

Horaires :  
Matin : 9h30-13h30  
Après-midi : 14h-18h

189€\*

\*comprenant la location du bateau avec son équipement pour 12 pers. maximum (taud de soleil, salon de pont avec table et chaises, WC marins, lavabo) l'assurance du bateau, la mise en main, l'initiation et la recharge électrique.

#### Caution : 500 €

pas de 1/2 journée le dimanche et jours fériés.

## RENSEIGNEMENTS – RÉSERVATION

Les Canalous - La Maison du Bateau

Port de plaisance Rive Droite - 71160 Digoin

Tél. 03 85 53 76 74- Fax : 03 85 53 76 71

Mail : resa@lescanalous.com

Site Web : [www.lescanalous.com/location-de-bateau-sans-permis-a-la-journee-a-digoin](http://www.lescanalous.com/location-de-bateau-sans-permis-a-la-journee-a-digoin)

## Bateau Le Ville de Digoin

Croisières promenades  
et croisières repas



03.85.53.76.78  
[www.croisiere-digoin.fr](http://www.croisiere-digoin.fr)  
[contact@croisiere-digoin.fr](mailto:contact@croisiere-digoin.fr)

## Bateau Le Volnay

Location privative avec matelot

#### Tarifs de location

Promenade 1h30 : 160.00 €  
Déjeuner durée 2h30 : 240.00€ repas en sus  
Dîner durée 3h30 : 320.00€ repas en sus  
Déjeuner durée 4h30 : 400.00€ repas en sus  
Le repas : 16.00 €/personne

Renseignements et réservation

03.85.53.76.78  
[contact@croisiere-digoin.fr](mailto:contact@croisiere-digoin.fr)

... avec les Canalous,  
poursuivez l'aventure du  
tourisme fluvial !

Location de bateaux sans  
permis - Week-end Mini-  
semaine - Semaine de 2 à  
12 personnes

[www.lescanalous.fr](http://www.lescanalous.fr)



## LesCanalous

## LOCATION DE BATEAUX SANS PERMIS

en journée ou 1/2 journée - de 2 à 12 personnes

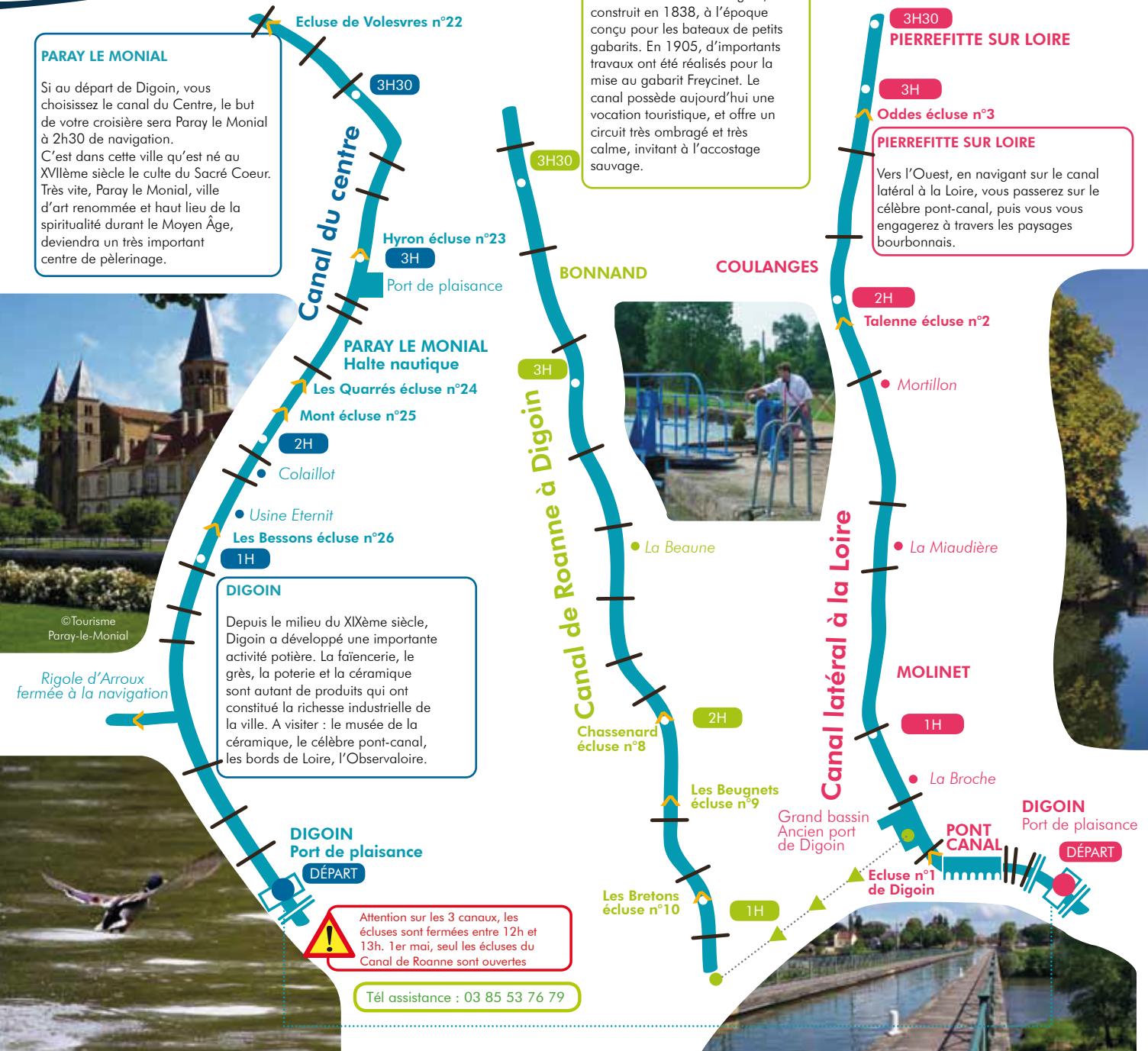


Au départ de  
Digoin

## BATEAU WANDAY ÉLECTRIQUE

\*ne pas jeter sur la voie publique

Dépends Digoin vous avez le choix de 3 directions : vers l'est, le **canal du centre** jusqu'à Paray le Monial; vers le sud, le **canal de Roanne à Digoin** jusqu'à Bonnand; vers l'ouest, le **canal latéral à la Loire** jusqu'à Pierrefitte sur Loire.



## Conditions générales de location

### APTITUDE

Le capitaine de bord doit être majeur et est responsable du matériel qui lui est confié. Le loueur se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un bateau à tout locataire qui ne serait pas à même d'en assurer la responsabilité. Dans ce cas, il vous sera proposé un remboursement du montant du séjour à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

### INSCRIPTION / RESERVATION / REGLEMENT

La réservation est effective à la confirmation par la société de location, dès réception de la fiche de réservation accompagnée d'un acompte de 40 % du montant total de la location.

### CAUTION

Un dépôt de 650 € (franchise d'assurance) en espèces, chèques ou par carte bancaire devra être effectué le jour du départ avant l'embarquement. Cette somme sera restituée à la fin de la croisière à condition que le bateau et son équipement soient ramenés en bon état d'entretien, non endommagés et aux heures et lieux convenus.

Cette caution représente le montant de la franchise d'assurance en cas d'accident et sert également de couverture pour les frais occasionnés par la casse de matériel ou par le mauvais entretien du bateau durant la croisière.

### ANNULATION DE VOYAGE

- Notifiée par le locataire.  
Si vous êtes contraint d'annuler votre réservation, envoyez immédiatement une notification écrite à la société de location.

Les frais retenus seront les suivants : Plus de 8 semaines avant le départ : 25 € de frais de dossier. Entre 8 et 4 semaines avant le départ : 40 % du montant de la location. Moins de 4 semaines avant le départ : 100 % du montant de la location.

Ces frais peuvent être remboursés si le bateau a pu être reloué pendant la période considérée. Ces frais de dossier sont exclus du remboursement.

- Notifiée par la société de location.

Si par la suite de circonstances imprévisibles et irrésistibles, la société de location ne peut mettre à la disposition du locataire le bateau qu'il a loué, elle s'oblige à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour procurer au locataire un bateau de remplacement, de confort et de capacité comparables ou supérieurs à celui initialement retenu. En cas d'impossibilité, la société de location rembourse sans délai toutes les sommes versées.

### ASSURANCES

Dans le prix du séjour sont comprises les assurances couvrant le bateau et la responsabilité du locataire envers les tiers, en cas de sinistre du fait du bateau. Les locataires, leurs effets personnels, ainsi que leur propre responsabilité civile ne sont pas assurés. Les vélos loués sont sous la responsabilité du locataire. En cas de perte ou de vol, ils seront facturés au locataire.

### ACCIDENTS

Le locataire doit signaler tout sinistre, immédiatement par téléphone au loueur, qui lui donnera la marche à suivre. Il doit s'abstenir de toute initiative qui ne serait pas dictée par l'urgence. Le locataire cause ou victime de l'accident, ne pourra réclamer aucune indemnité au cas où sa croisière s'en trouverait compromise.

### EMBARQUEMENT

Le bateau est mis à disposition après l'accomplissement des formalités suivantes : versement éventuel du solde, versement de la caution, inventaire du matériel à bord, initiation à la navigation. Le locataire peut légitimement refuser le bateau qui lui est présenté si celui-ci ne correspond pas à celui présenté aux documents contractuels, si les équipements indispensables au bon déroulement de la croisière ne sont pas en état de marche ou si l'état de propreté et de rangement du bateau n'est pas conforme à ce qu'il est en droit d'attendre au regard des usages loyaux et constants de la profession. Le lieu d'embarquement peut se faire d'une autre base en cas de chômage, de crue ou de tout autre événement rendant l'embarquement impossible au lieu prévu contractuellement.

### DEBARQUEMENT

Le bateau doit être restitué au lieu, date et heure contractuellement fixés sauf événement imprévisible et indépendant de la volonté du locataire. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire établi au départ faisant foi le cas échéant. Le loueur se réserve le droit de faire rembourser au locataire toutes les dépenses entraînées par un retour tardif ou l'abandon du bateau durant la croisière.

### UTILISATION DU BATEAU PAR LE LOCATAIRE

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale, ainsi qu'aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales. Il s'interdit de pratiquer la navigation après la tombée de la nuit, ainsi que le remorquage, la sous-location et le prêt du bateau. Le capitaine s'interdit d'embarquer des membres d'équipage non prévus au moment de l'embarquement, capacité max 12 personnes.

### IMPRATICABILITE DE LA VOIE D'EAU

En cas de crue, d'étiage, de limitation du secteur (en raison d'inondation ou de sécheresse), de dommages subis par la voie d'eau ou de tout autre événement rendant la navigation impossible ou difficile, le loueur peut, dans la stricte proportion des contraintes générées par ces événements, modifier les lieux et/ou dates de départ de la croisière. Si ces mêmes événements rendent la navigation impossible, les sommes versées par le locataire peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur selon les possibilités du loueur.

### PANNES

Dans le prix de la location est comprise l'assistance en cas de panne, que le loueur s'oblige à assurer dans les meilleurs délais, loyalement et dans les règles de l'art.

### EQUIPEMENT DES BATEAUX / EFFETS PERSONNELS

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout équipement perdu, cassé, volé ou endommagé et, est tenu de le rembourser.

Le loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés de quelque manière que ce soit aux objets appartenant au locataire.

### ABANDON DE CROISIERE

En cas d'abandon du bateau, sauf cas subit et prolongé de l'impraticabilité de la voie d'eau, le loueur facturera au locataire les frais de rapatriement du bateau vers sa base de retour.

### LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.